



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 12 juillet 2017**

SOUS PREFECTURE DE CAMB  
ARRIVÉE LE

**20 JUIL. 2017**

**Délibération N°2017/ 079/E**

**Date de convocation : 29 juin 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 74**

**L'an deux mille dix-sept, le 12 juillet à vingt-deux heures quinze, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis à la Salle du Val de Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.**

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Bévillets

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulery

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

**Etaient présents** (63 titulaires – 2 suppléants) :

Alexandre BASQUIN

Hubert DEJARDIN

Jacques OLIVIER

Pierre Henri DUDANT

Brigitte ROLAND-BEC

Dominique LAMOURET

Didier BONIFACE

Denis COLLIN

Bernard POULAIN

Martine THUILLEZ

Odile SAUTIERE (S)

Bernard PLET

Jean-Louis CAUDRELIER

Bruno MANNEL

Serge SIMEON

Marc PLATEAU

Michel HENNEQUART

Didier BLEUSE

Jean Pierre RICHEZ

Maurice DEFAUX

Pascal ROELS

Daniel FIEVET

Denise LESAGE

Yannick HERBET

Nathalie GAVE

Gérard LENOBLE

Thierry WALEMME (S)

Alban BAJODEK

Frédéric BRICOUT

Régine DHOLLANDE

Liliane RICHOMME

Sandrine TRIoux

Gilles PELLETIER

Patrice BONIFACE

Karine ELOIR

Joseph MODARELLI

Pascal FOULON

Pascal LEVEQUE

Laurence RIBES

Daniel BLAIRON

Daniel CATTIAUX

Henri QUONIOU

Jean-Paul CAILLIEZ

Chantal MAILLY

Jean Félix MACAREZ

Virginie LE BERRIGAUD

Christian PAYEN

Christian PECQUEUX

Francis LEBLON

Agnès BERANGER

Guy BRICOUT

Pierre LEVEQUE

Alain RIQUET

Alain GOETGHELUCK

Pierre LAUDE

Bertrand LEFEBVRE

Annie DORLOT

Isabelle PIERRARD

Janine TOURAINNE

Pascal COUELLE

Francis GOURAUD

Augustine NOIRMAIN

Véronique NICAISE

Stéphane JUMEAUX

Axelle DOERLER

**Membres absents (1) :** Marc DUFRENNE

**Membres ayant donné procuration (8) :** Vincent WAXIN à Denise LESAGE ; Jean Pierre THIEULEUX à Jacques OLIVIER ; Jean Claude GERARD à Patrice BONIFACE ; Charles BLANGIS à Serge SIMEON ; Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART ; Laurent COULON à Annie DORLOT ; Anne-Sophie MERY-DUEZ à Alban BAJODEK ; Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME

Est élu secrétaire de séance Pascal LEVEQUE.

**Objet : Demande de Subvention – Radio BLC**

Monsieur Serge SIMEON, Président propose à l'assemblée de se positionner quant à la demande d'une subvention de la Radio BLC.

Monsieur le Président rappelle que cette structure avait bénéficié en 2016 d'une subvention de 6000 euros et propose donc de reconduire ce même montant pour l'exercice 2017.

Monsieur le Président confirme l'inscription des crédits nécessaires à cette dépense au budget primitif 2017 de la communauté de communes

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce point.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 20 juillet 2017 et de la publication  
Le 20 juillet 2017

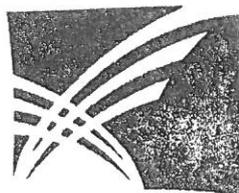
Pour expédition conforme  
Caudry, le 20 juillet 2017

Vu,

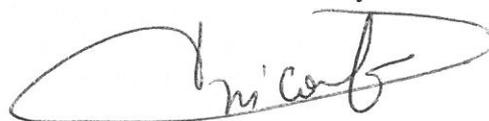


Pour le Président empêché  
et par délégation

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Maire de Caudry



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis



Frédéric BRICOUT

**IMPORTANT**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.